

VILLE D'HERICOURT - 70400

***RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS***

ANNEE 2012

SEPTEMBRE



SOMMAIRE

ARRÊTES

SEPTEMBRE 2012

N°	Objet	N° Dossier
1	Location de locaux sis 13 rue de la Tuilerie à Héricourt	AG n°150/2012/SW/07112
2	Location d'un local sis 11 rue de la Tuilerie à Héricourt	AG n°152/2012/SW/07112
3	CABETE Père et Fils SARL – Installation d'une grue de chantier parking Halle Marcel Cerdan (construction du Dojo)	AG n°155/2012/RV/GV/01120
4	SCHWOB Bâtiment SAS - Installation d'une grue de chantier rue Paul Vinot (réalisation Pôle Energie)	AG n°156/2012/RV/GV/01120

N° 150/2012
SW/07112

Objet : Location de locaux sis 13, rue de la Tuilerie à HERICOURT

Le Maire de la Ville d'HERICOURT,

- VU la délibération du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- CONSIDERANT que la Ville d'HERICOURT possède des locaux sis 13, rue de la Tuilerie à 70400 HERICOURT, libre de toute occupation dans l'immédiat,

ARRETE

Article 1 : Monsieur le Maire est autorisé à louer à ACEREP R2D FORMATION, dont le siège social est situé 13, rue de la Tuilerie à 70400 HERICOURT, des locaux sis 13, rue de la Tuilerie à 70400 HERICOURT (salle F3 de 40 m², salle F4 de 40 m² et bureau de 87 m²).

Article 2 : La présente location a pris effet le 1^{er} septembre 2012 pour une durée de neuf années entières et consécutives.

Article 3 : La présente location est consentie et acceptée moyennant le versement d'un loyer mensuel de 852.45 € HT (huit cent cinquante deux euros et quarante cinq centimes).

Article 4 : Le loyer ci-dessus fixé sera révisable annuellement dans la même proportion que l'augmentation de l'indice trimestriel du coût de la construction publié par l'INSEE. L'indice de base sera celui du 1^{er} trimestre 2012 soit 1617. La première révision interviendra le 1^{er} septembre 2013.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à ACEREP R2D FORMATION.

Fait à Héricourt, le 10 septembre 2012.
Le Maire,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 11 SEPTEMBRE 2012

N° 152/2012
SW/07112

Objet : Location d'un local 11, rue de la Tuilerie à HERICOURT

Le Maire de la Ville d'HERICOURT,

- VU la délibération du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- CONSIDERANT que la Ville d'HERICOURT possède un local sis 11, rue de la Tuilerie à 70400 HERICOURT, libre de toute occupation dans l'immédiat,

ARRETE

Article 1 : Monsieur le Maire est autorisé à louer à l'association FRIP VIE, dont le siège social est situé 5, Grande Rue à 25400 EXINCOURT, un local sis 11, rue de la Tuilerie à 70400 (local n° 4 de 330.20 m²).

Article 2 : La présente location a pris effet le 1^{er} septembre 2012 pour une durée de neuf années entières et consécutives.

Article 3 : La présente location est consentie et acceptée moyennant le versement d'un loyer mensuel de 800 € HT (huit cent euros). En sus, FRIP VIE devra s'acquitter des charges relatives à sa consommation d'eau et aux ordures ménagères.

Article 4 : Le loyer ci-dessus fixé sera révisable annuellement dans la même proportion que l'augmentation de l'indice trimestriel du coût de la construction publié par l'INSEE. L'indice de base sera celui du 1^{er} trimestre 2012 soit 1617. La première révision interviendra le 1^{er} septembre 2013.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à l'association FRIP VIE.

Fait à Héricourt, le 12 septembre 2012.
Le Maire,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 13 SEPTEMBRE 2012

N°155/2012
RV/GV/01120

Objet : CABETE Père et Fils SARL – Installation d'une grue de chantier parking Halle Marcel Cerdan (construction du DOJO)

Le Maire d'Héricourt,

- VU les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977, et ses arrêtés modificatifs,
- CONSIDERANT que l'implantation, le montage et le fonctionnement d'engins de levage en milieu urbain, donc en surplomb ou en survol de la voie publique et des propriétés riveraines, présentent un risque pour la sécurité publique,
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux circonstances,

ARRETE

Article 1 : La Société CABETE Père et Fils (44 Grande Rue – 90400 TREVENANS) est autorisée à installer une grue de type GTMR 386 B, de marque POTAIN, à compter du 20 septembre jusqu'au 31 décembre 2012, halle Marcel Cerdan.

Article 2 : Aucune charge ne pourra dépasser l'extérieur de l'emprise du chantier. Avant le montage de la grue, une information sera diffusée par la Société CABETE aux autres entreprises intervenant sur le site.

Article 3 : La Société CABETE nous fournira les essais de conformité de la grue après l'installation de celle-ci.

Un limiteur de course du chariot de la grue sera installé pour éviter tout déplacement en dehors de la zone de chantier.

Article 4 : L'utilisateur devra suivre scrupuleusement les règles d'emploi et les conditions de sécurité prévues par les règlements en vigueur.

Article 5 : le chantier devra être signalé, à l'amont et à l'aval, sur la voie publique.

Article 6 : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'HÉRICOURT, la Société CABETE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à

Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Fait à Héricourt, le 18 septembre 2012

Le Maire,

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

N°156/2012

RV/GV/01120

Objet : SCHWOB Bâtiment SAS – Installation d'une grue de chantier rue Paul Vinot (réalisation Pôle Energie)

Le Maire d'Héricourt,

- VU les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977, et ses arrêtés modificatifs,
- CONSIDERANT que l'implantation, le montage et le fonctionnement d'engins de levage en milieu urbain, donc en surplomb ou en survol de la voie publique et des propriétés riveraines, présentent un risque pour la sécurité publique,
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux circonstances,

ARRETE

Article 1 : La Société SCHWOB Bâtiment SAS (14 rue de la Forêt – 68210 TRAUBACH-LE-BAS) est autorisée à installer une grue de type GTMR 386 A, de marque POTAIN, à compter du 20 septembre jusqu'au 30 novembre 2012.

Article 2 : Aucune charge ne pourra dépasser l'extérieur de l'emprise du chantier. Avant le montage de la grue, une information sera diffusée par la Société SCHWOB aux autres entreprises intervenant sur le site.

Article 3 : La Société SCHWOB nous fournira les essais de conformité de la grue après l'installation de celle-ci.

Un limiteur de course du chariot de la grue sera installé pour éviter tout déplacement en dehors de la zone de chantier.

Article 4 : L'utilisateur devra suivre scrupuleusement les règles d'emploi et les conditions de sécurité prévues par les règlements en vigueur.

Article 5 : le chantier devra être signalé, à l'amont et à l'aval, sur la voie publique.

Article 6 : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'HÉRICOURT, la Société SCHWOB sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à

Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Fait à Héricourt, le 19 septembre 2012

Le Maire,

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

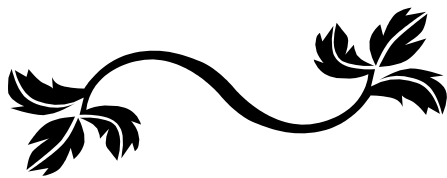
SEPTEMBRE 2012

Néant

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE HERICOURT -70400**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SEPTEMBRE 2012



SOMMAIRE

DELIBERATIONS

SEPTEMBRE 2012

Néant